

Mode opératoire : Comment déclarer une plus-value ou moins-value ?

Les plus-values ou moins-values qui ont été communiquées par M Capital Partners correspondent à des cessions de valeurs mobilières qui n'ont pas été calculées par des intermédiaires financiers. Il est donc nécessaire que vous remplissiez une déclaration 2074 des plus ou moins-values réalisées ou constatées en 2021.

La plus-value ou moins-value de cession de titres doit être déclarée pour l'année au cours de laquelle elle a été réalisée.

La plus-value est soumise de plein droit à l'impôt au taux forfaitaire de 12,8% ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auxquels s'ajoutent, dans les deux cas, les prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

L'option pour le barème progressif s'applique à tous les revenus de capitaux mobiliers (dividendes, intérêts) et les plus-values de cessions de valeurs mobilières perçues ou réalisées par tous les membres du foyer fiscal au cours de la même année. L'opportunité de cette option doit donc faire l'objet d'une analyse au regard de votre situation particulière.

En cas de doutes ou pour des cas particuliers qui ne sont pas visés dans le présent mode opératoire, nous vous invitons à contacter votre conseiller fiscal ou le centre des impôts dont vous dépendez.

- I. Modalités de déclaration commune au prélèvement forfaitaire ou à l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu

Si vous déclarez vos revenus en ligne, sélectionnez dans les déclarations ANNEXES, la déclaration n°2074 « Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2021 ».

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : [Déclarations ANNEXES](#)

Déclarations annexes

- | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus fonciers 2021 | N° 2044 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration spéciale des revenus fonciers 2021 | N° 2044 Spéciale |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé | N° 2044 EB |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration complémentaire spécifique annuelle - Pinel Bretagne | N° 2041PB |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2021 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) | N° 2047 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2021
<i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i> | N° 2074 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2021 | N° 2074 I |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values réalisées en 2021 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention | N° 2074 ABT |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2021 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite | N° 2074 DIR |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2021 par les impatriés | N° 2074 IMP |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values | N° 2074 CMV |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2021 (départ à l'étranger ou retour en France) | N° 2042 NR |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de retenue à la source - année 2021 | N° 2041 E |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat de capitalisation ou placement de même nature souscrit hors de France | N° 3916 - 3916 bis |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des investissements réalisés en 2021 dans un département ou une collectivité d'outre-mer | N° 2083 PART |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values suite à cessions d'actifs numériques | N° 2086 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de contrat de prêt (intermédiaire, emprunteur ou prêteur) | N° 2062 |

[◀ Annuler](#)

[Valider ▶](#)

Lorsque vous accédez à la déclaration 2074 indiquez dans le 3 « Cession et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés pour lesquels : ... vos intermédiaires financiers ou des personnes interposées n'ont pas calculé vos résultats » le nombre de PME pour lesquelles vous déclarez des plus-values.

VOS PLUS OU MOINS-VALUES CORRESPONDENT AUX CAS SUIVANTS :

Notice

1 Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR :

Nombre de plus-values faisant l'objet d'une distribution : (3 au maximum).

2 Compléments de prix perçus :

Nombre de titres cédés à l'origine du complément de prix : (3 au maximum).

3 Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés pour lesquels :

- des titres ont été acquis avant le 1^{er} janvier 1979
- vos intermédiaires financiers ou des personnes interposées n'ont pas calculé vos résultats.
Si oui, indiquez le nombre (99 au maximum).
- vos intermédiaires financiers ou des personnes interposées ont calculé vos résultats.
Si oui, indiquez le nombre d'intermédiaires (3 au maximum).

4 Gains de cession de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation :

Nombre de cessions de créances effectuées : (3 au maximum).

5 Clôture, retraits ou rachats de votre PEA ou de votre PEA-PME :

- Clôture de PEA (2 au maximum) :
 - réalisée avant 5 ans
 - réalisée après 5 ans
- Clôture de PEA-PME (2 au maximum) :
 - réalisée avant 5 ans
 - réalisée après 5 ans
- pour lesquels vos intermédiaires financiers ont calculé vos résultats :
 - réalisé avant 5 ans
 - réalisé après 5 ans

6 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres réalisée depuis le 01.01.2017 :

Nombre d'opérations d'échange de titres réalisées après le 1er janvier 2017 faisant l'objet d'une soulte :
(3 au maximum).

7 Vous disposez de pertes antérieures reportables

8 Vous souhaitez simplement effectuer le report de l'annexe 2074-I

9 Vous disposez de plus-values et gains d'apport de créances placés en report d'imposition en 2021

Si vous déclarez vos revenus par papier, vous pouvez télécharger la déclaration 2074 en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2074/declaration-des-plus-ou-moins-values-realisee>

Les montants mentionnés dans les courriers que vous avez reçus doivent être reportés aux emplacements suivants de votre déclaration 2074¹ :

Rubrique 5 « CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS »

- **Ligne 511** : reporter le nom de chaque société ;
- **Ligne 512** : reporter la date de la cession ;
- **Ligne 514** : reporter la valeur unitaire de la cession ;
- **Ligne 515** : reporter le nombre de titres cédés ;
- **Ligne 516** : reporter le montant global de la cession ;
- **Ligne 517** : reporter le montant global des frais de cession ;
- **Ligne 518** : montant calculé automatiquement égal à la différence entre les lignes 516 et 517
- **Ligne 520** : reporter le prix d'acquisition unitaire.
 - Dans le cas où vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt sur le revenu lors de la souscription des titres, il conviendra d'indiquer le prix d'acquisition diminué du montant de la réduction d'impôt. Ces valeurs sont mentionnées dans le courrier que nous vous avons adressé.
 - Dans le cas où les titres ont été acquis à titre gratuit dans le cadre d'une succession, il conviendra d'indiquer la valeur retenue dans le cadre de la succession.
- **Ligne 521** : reporter le prix d'acquisition global.
 - Dans le cas où vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt sur le revenu lors de la souscription des titres, il conviendra d'indiquer le prix d'acquisition diminué du montant de la réduction d'impôt. Ces valeurs sont mentionnées dans le courrier que nous vous avons adressé.
 - Si les titres ont été acquis à titre gratuit dans le cadre d'une succession, il conviendra de prendre en compte la valeur retenue dans le cadre de la succession.
- **Ligne 522** : si les titres ont été acquis à titre gratuit dans le cadre d'une succession, il convient de mentionner la fraction du montant des droits de succession, des frais d'acte et honoraires de notaires afférents à ces titres ;
- **Ligne 523** : reporter le montant mentionné en ligne 521. En cas d'acquisition à titre gratuit dans le cadre d'une succession, reporter la somme des lignes 521 et 522 ;
- **Ligne 524** : reporter le montant de la plus ou moins-value indiquée dans le courrier que vous avez reçu, ce montant doit être égal à la différence entre les lignes 518 et 523. Dans le cas où les titres ont été acquis à titre gratuit dans le cadre d'une succession, vous devez impérativement faire la différence entre les lignes 518 et 523 ;
- En cas d'option pour une imputation anticipée des pertes :
 - **Ligne 525** : cocher la case pour chacune des sociétés concernées ;
- **Ligne 526** : reporter les montants de la ligne 524.

¹ Si vous déclarez vos revenus en ligne, certaines informations se reportent automatiquement sur votre déclaration

510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même

		Titre n° 1	
511	Désignation des titres et des intermédiaires financiers	<input type="text" value="Test"/>	
512	Date de la cession ou du rachat <i>jj/mm/aaaa</i>	<input type="text" value="20/12/2021"/>	
513	Détermination du prix de cession des titres		
514	Valeur unitaire de cession	<input type="text" value="12"/>	
515	Nombre de titres cédés	x <input type="text" value="100"/>	
516	Montant global <i>lignes (514 x 515)</i>	<input type="text" value="1200"/>	
517	Frais de cession <i>cf. notice</i>	<input type="text"/>	
518	Prix de cession net <i>lignes (516 - 517)</i>	<input type="text" value="1200"/>	
519	Détermination du prix de revient des titres		
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire <i>cf. notice</i>	<input type="text" value="10"/>	
521	Prix d'acquisition global <i>cf. notice</i>	<input type="text" value="1000"/>	
522	Frais d'acquisition	<input type="text"/>	
523	Prix de revient <i>lignes (521 + 522)</i>	<input type="text" value="1000"/>	
524	Résultat précédé du signe + ou - <i>lignes (518 - 523)</i>	<input type="text" value="200"/>	Montant total reporté ligne 903, col. PV ou MV
525	Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres <i>cf. notice</i>	<input type="checkbox"/>	
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés <i>Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice § 510 « Cas particuliers »</i>	<input type="text"/>	

[◀ Précédent](#)[Suivant ▶](#)

Rubrique 9 « RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2021 »

- **Ligne 903** : reporter dans la colonne « PLUS-VALUE » et/ou « MOINS VALUE » la somme de **toutes** les plus-values et/ou moins-values que vous avez réalisées et inscrites en ligne 524 ;
- **Ligne 913** : reporter dans la colonne « PLUS-VALUE » et/ou « MOINS VALUE », la somme des plus-values et/ou moins-values inscrites des lignes 901 à 912 ;
- **Ligne 945** : reporter dans la colonne « PLUS-VALUE », la somme de toutes les plus-values inscrites des lignes 913 à 932 ; **et/ou** ;
- **Ligne 946** : reporter dans la colonne « MOINS-VALUE », la somme de toutes les plus-values inscrites des lignes 913 à 932.

Rubrique 10 « MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2020 »

Détaillez dans ce cadre le montant des moins-values subies de 2011 à 2020 qui n'ont pas encore été imputées sur les plus-values de même nature au 31/12/2020. Par exemple, le montant de la moins-value subie en 2013 et non encore imputée au 31/12/2020 doit être inscrit dans la case 2013.

Utilisez le cadre 11 de la déclaration 2074 pour imputer ces moins-values antérieures sur vos plus-values de même nature.

9 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2021

Notice

900 Report de l'ensemble des résultats de l'année 2021

	Plus-value (PV)	Moins-value (MV)
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI ou un placement collectif ou SCR report ligne 303	<input type="text"/>	
902 Complément de prix report ligne 405	<input type="text"/>	
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par vous-même report ligne 524	720	3127
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires report lignes (542 + 545 + 549) en col. PV et ligne 541 en col. MV	<input type="text"/>	<input type="text"/>
905 Profits sur instruments financiers à terme (justificatif bancaire, imprimé 2561 ter ou autre)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
906 Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités	<input type="text"/>	<input type="text"/>
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres report lignes 823 et 825	<input type="text"/>	
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation report ligne 606 et 2074-I > report ligne 431	<input type="text"/>	
909 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation 2074-I > report lignes 415 et 417	<input type="text"/>	
910 Expiration des reports d'imposition 2074-I > report lignes 550 et 570	<input type="text"/>	
911 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (report 2074-DIR)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
912 Cessions de titres réalisées par les impatriés (report 2074-IMP)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
913 Total	720	3127

920 Opérations sur PEA

	Plus-value (PV)	Moins-value (MV)
921 PEA : clôture, retraits ou rachats avant 5 ans	<input type="text"/>	<input type="text"/>
922 PEA : Plus-values de cessions des ORA non cotées	<input type="text"/>	
923 PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		<input type="text"/>
924 Profits sur instruments financiers taxables à 50 % (imprimé n°2561 bis)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

925 Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI

	Plus-value (PV)	
926 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres 2074-I > report lignes 317 et 319	<input type="text"/>	
927 Expiration du report - taxation à 19 % 2074-I > report ligne 591	<input type="text"/>	
928 Expiration du report - taxation à 24 % 2074-I > report ligne 592	<input type="text"/>	
929 Expiration du report - taxation au taux spécifique 2074-I > report ligne 596	<input type="text"/>	

930 Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI

	Plus-value (PV)	
931 Mise en report 2074-I > report ligne 204	<input type="text"/>	
932 Expiration du report 2074-I > report lignes 514 et 519	<input type="text"/>	

935 Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B quater du CGI

	Plus-value (PV)	
936 Expiration du report 2074-I > report ligne 555	<input type="text"/>	

Totaux (somme des plus-values ou des moins-values du cadre 9)

	Plus-value (PV)	Moins-value (MV)
945 Total des plus-values du cadre 9	720	
946 Total des moins-values du cadre 9		3127

10 MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2020

Notice

2011	2012	2013	2014	2015
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2016	2017	2018	2019	2020
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

II. Dispositions particulières au prélèvement forfaitaire ou à l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu

a. En cas d'option pour le barème progressif pour l'impôt sur le revenu

L'option s'exerce en cochant sur votre déclaration d'ensemble des revenus 2042 la case **2OP** - « Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières. »

VOS REVENUS	
REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS	
	Notice
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2DH <input type="text"/>
- autres produits	2CH <input type="text"/>
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV, 2WW, 2RC et 2RD	2UU <input type="text"/>
- produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €	2VV <input type="text"/>
- produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant 150 000 €	2WW <input type="text"/>
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2XX <input type="text"/>
- autres produits	2YY <input type="text"/>
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	2ZZ <input type="text"/>
Revenus des actions et parts <i>abattement de 40 % si option barème</i>	2DC <input type="text"/>
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	2FU <input type="text"/>
Autres revenus distribués et assimilés	2TS <input type="text"/>
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2TR <input type="text"/>
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TT <input type="text"/>
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	2TQ <input type="text"/>
Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital	2TZ <input type="text"/>
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG <input type="text"/>
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	2BH <input type="text"/>
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2DF <input type="text"/>
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	2DG <input type="text"/>
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	2DI <input type="text"/>
Frais et charges <i>déductibles si option barème</i>	2CA <input type="text"/>
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB <input type="text"/>
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK <input type="text"/>
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	2EE <input type="text"/>
Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case	2OP <input checked="" type="checkbox"/>

En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, vous pouvez bénéficier d'un abattement pour durée de détention de vos titres.

Les abattements de droits communs sont les suivants :

- 50 % pour les titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans à la date de la cession ;
- 65 % pour les titres détenus depuis au moins 8 ans à la date de la cession.

Les abattements renforcés, pour des sociétés ayant moins de 10 ans au jour de l'investissement sont les suivants :

- 50 % pour les titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans ;
- 65 % pour les titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans ;
- 85 % pour les titres détenus au moins 8 ans.

Les taux d'abattement dont vous bénéficiez ainsi que la justification sont précisés dans les courriers qui vous ont été adressés.

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, le montant total des moins-values indiqué en ligne 946 doit être reporté en ligne **3VH** de votre déclaration 2042C.

Si vous n'avez réalisé que des plus-values ou vous avez réalisez des plus-values et des moins-values, vous devez compléter le tableau 11 « DÉCLARATION »² :

Si votre plus-value vous permet de bénéficier de l'abattement de droit commun :	Si votre plus-value vous permet de bénéficier de l'abattement renforcé :
reporter en ligne 1133 dans la catégorie « ... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun » :	reporter en ligne 1133 dans la catégorie « ... éligibles à l'abattement renforcé :
<p>Colonne A : le montant de la plus-value réalisée avant abattement dans la ligne correspond aux titres de la société concernée ;</p> <p>Colonne B : le montant des moins-values réalisées au cours de l'année le cas échéant ;</p> <p>Colonne C : le montant de la soustraction des colonnes A et B ;</p> <p>Colonne D : le montant des moins-values antérieures que vous souhaitez imputer ;</p> <p>Colonne E : le montant de la soustraction des colonnes C et D ;</p> <p>Colonne F : le montant de l'abattement de droit commun que vous devez calculer.</p> <p>Total : la somme des montants mentionnés en colonne E et la somme des montants mentionnés en colonne F.</p>	<p>Colonne A : le montant de la plus-value réalisée avant abattement dans la ligne correspond aux titres de la société concernée ;</p> <p>Colonne B : le montant des moins-values réalisées au cours de l'année le cas échéant ;</p> <p>Colonne C : le montant de la soustraction des colonnes A et B ;</p> <p>Colonne D : le montant des moins-values antérieures que vous souhaitez imputer ;</p> <p>Colonne E : le montant de la soustraction des colonnes C et D ;</p> <p>Colonne G : le montant de l'abattement renforcé que vous devez calculer.</p> <p>Total : la somme des montants mentionnés en colonne E et la somme des montants mentionnés en colonne G.</p>
<p>Si vous avez imputé des moins-values réalisées lors de l'année, reporter en ligne 1160 le total des moins-values de l'année imputées, correspondant au total de la colonne B.</p> <p>Si après imputation de vos moins-values réalisées lors de l'année, vous n'avez plus de plus-value imposable, reporter en ligne 1161 le montant des moins-values de l'année non imputées. Ce montant doit être reporté en ligne 3VH de la déclaration 2042C.</p> <p>Si vous avez imputé des moins-values antérieures, reporter en ligne 1162 le total des moins-values antérieures imputées, correspondant au total de la colonne D.</p> <p>Si après imputation de vos moins-values éventuelles, une plus-value demeure :</p>	

² Si vous déclarez vos revenus en ligne, certaines informations se reportent automatiquement sur votre déclaration

Le montant mentionné en colonne E dans la ligne « TOTAL » doit être reporté dans votre déclaration 2042C en ligne **3VG** et le montant mentionné en colonne F dans cette même ligne doit être reporté dans la déclaration 2042C en ligne **3SG**.

Le montant mentionné en colonne E dans la ligne « TOTAL » doit être reporté dans votre déclaration 2042C en ligne **3UA** et le montant mentionné en colonne G dans cette même ligne doit être reporté dans la déclaration 2042C en ligne **3SL**.

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau 11 « DÉCLARATION », indiquer les montants de vos moins-values reportables restantes au 31 décembre 2021 (le montant étant égal à la somme entre le montant des moins-values reportables restantes au 31 décembre 2021 et le montant de la ligne 1161). Vous aurez une vision synthétique des moins-values restant à imputer sur les plus-values de même nature réalisées au cours des années suivantes.

1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A	16800	-	3127	=	13673	-		=	13673		7197
Titres B		-		=		-		=			
Titres C		-		=		-		=			
Totaux					13673				13673		7197

Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé

Titres A		-		=		-		=			
Titres B	300	-		=	300	-		=	300		196
Titres C		-		=		-		=			
Totaux					300				300		196

Report case 3VG Report case 3SG

Report case 3UA Report case 3SL

1160 Total des moins-values de l'année imputées en colonne B des lignes 1131 à 1159

1161 Moins-values de l'année non imputées (ligne 946 - ligne 1160) = Report case 3VH

1162 Total des moins-values antérieures imputées en colonne D des lignes 1131 à 1159

12 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2021

Notice

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation des écrans précédents, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31 décembre 2021.

2012	2013	2014	2015	2016
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2017	2018	2019	2020	2021
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

13 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2021

Reportez ici vos résultats de la 2074-I.

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-O B ter du CGI) 2074-I > report ligne 321 et/ou 337	<input type="text"/>
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI 2074-I > report ligne 204	<input type="text"/>
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition 2074-I > report ligne 419 et/ou 421	<input type="text"/>
1304	Total à reporter ligne 8 UT de la déclaration n°2042 Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la	<input type="text"/>

Vous avez atteint la dernière rubrique de votre déclaration des plus ou moins-values (déclaration annexe n° 2074).

Les fonctions situées à gauche de l'écran vous permettent :

- de naviguer entre les déclarations en utilisant les onglets numérotés ;
- d'ajouter ou supprimer une déclaration en utilisant le bouton correspondant.

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Les montants calculés sur votre déclaration des plus ou moins-values (n° 2074) ont été reportés automatiquement sur votre déclaration principale. Pour les corriger, utilisez de nouveau votre déclaration n° 2074.

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
Plus-values nettes imposables	13673 €	3VG □ Plus-value sans application d'abattement	report activé
Total des abattements de droit commun pour durée de détention sur des plus-values	7197 €	3SG □ Abattement pour durée de détention de droit commun sur plus-value déclarée 3VG	report activé
Total des abattements pour durée de détention « renforcés » sur des plus-values	196 €	3SL - Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME : Abattement pour durée de détention renforcé	report activé
Plus-values éligibles à l'abattement « renforcé »	300 €	3UA - Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME : Plus-values avant abattements	report activé

Si vous avez terminé la saisie de toutes vos déclarations cliquez sur « Suivant » :

- vous visualiserez le résumé de vos déclarations et le calcul estimatif de votre impôt,
- ensuite vous procéderez à la signature électronique de vos déclarations :
 - Déclaration des revenus (déclaration principale)
 - Déclaration des plus ou moins-values (déclaration n° 2074).

PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Notice

Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés

- plus-values avant abattement **3VG**

- abattement pour durée de détention de droit commun **3SG**

Moins-value 2021 **3VH**

Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME :

- plus-value avant abattements **3UA**

- abattement pour durée de détention renforcé **3SL**

Si vous déclarez vos revenus par papier, vous pouvez télécharger la déclaration 2042C en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>

Nous vous rappelons, que les plus-values sont par ailleurs soumises aux prélèvements sociaux d'un montant de 17,2 %.

b. À défaut d'option pour le barème progressif pour l'impôt sur le revenu

Si vous n'optez pas pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, vous ne pouvez pas bénéficier des abattements pour durée de détention.

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, le montant total des moins-values indiqué en ligne 946 doit être reporté en ligne **3VH** de votre déclaration 2042C.

1160 Total des moins-values de l'année imputées en colonne B des lignes 1131 à 1159

1161 Moins-values de l'année non imputées (ligne 946 - ligne 1160) =
Report case 3VH

1162 Total des moins-values antérieures imputées en colonne D des lignes 1131 à 1159

12 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2021

[Notice](#)

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation des écrans précédents, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31 décembre 2021.

2012	2013	2014	2015	2016
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2017	2018	2019	2020	2021
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

13 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2021

Reportez ici vos résultats de la 2074-I.

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-O B ter du CGI) 2074-I > report ligne 321 et/ou 337	<input type="text"/>
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI 2074-I > report ligne 204	<input type="text"/>
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition 2074-I > report ligne 419 et/ou 421	<input type="text"/>
1304	Total à reporter ligne 8 UT de la déclaration n°2042 Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la	<input type="text"/>

Vous avez atteint la dernière rubrique de votre déclaration des plus ou moins-values (déclaration annexe n° 2074).

Les fonctions situées à gauche de l'écran vous permettent :

- de naviguer entre les déclarations en utilisant les onglets numérotés ;
- d'ajouter ou supprimer une déclaration en utilisant le bouton correspondant.

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Les montants calculés sur votre déclaration des plus ou moins-values (n° 2074) ont été reportés automatiquement sur votre déclaration principale. Pour les corriger, utilisez de nouveau votre déclaration n° 2074.

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
Plus-values nettes imposables	13673 €	3VG <input type="checkbox"/> Plus-value sans application d'abattement	report activé
Plus-values éligibles à l'abattement « renforcé »	300 €	3UA - Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME : Plus-values avant abattements	report activé

Si vous avez terminé la saisie de toutes vos déclarations cliquez sur « Suivant » :

- vous visualiserez le résumé de vos déclarations et le calcul estimatif de votre impôt,
- ensuite vous procéderez à la signature électronique de vos déclarations :
 - Déclaration des revenus (déclaration principale)
 - Déclaration des plus ou moins-values (déclaration n° 2074).

VOS REVENUS

PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Notice

Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés

- plus-values avant abattement

3VG

- abattement pour durée de détention de droit commun

3SG

Moins-value 2021

3VH

Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME :

- plus-value avant abattements

3UA